

2026ARR020

OBJET : Arrêté temporaire portant réglementation d'interdiction d'utilisation du stade de rugby

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU Le Code des Communes article L 131.2
VU La situation d'urgence suite aux intempéries signalées par la préfecture
- CONSIDERANT Qu'en raison des intempéries en cours et l'état du terrain
CONSIDERANT Que les fortes rafales de vent sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches et d'arbres;
CONSIDERANT Que des circonstances présentent un danger pour la sécurité des usagers;
CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 12/02/2026 à 8 heures au 16/02/2026 à 8 heures, l'accès et l'utilisation au terrain de rugby, sis rue de la Bianave, sont interdits.
- ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et porté à la connaissance de public par tout moyen approprié, notamment aux entrées du site.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune d'Ibos, la Police Municipale de la commune d'Ibos, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IBOS,
Le 12/02/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT



A handwritten blue signature in cursive script, which appears to read "Gisèle VINCENT", positioned next to the official stamp.